

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 120 chargeant par interna M. Senelle, chef du Service des Douanes et Contributions. des fonctions de Juge Président du Tribunal d Appel de Djibouti.

n° 120

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 juillet 1908

Numéro JO  
n° 141 du 01/08/1908

Date du numéro  
1 août 1908

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 6 juillet 1904 portant réorganisation du service de la Justice à la Côte Française des Somalis ; Vu le décret du 23 décembre 1897 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

**Vu** la dépêche ministérielle du 31 mar 1906

**Vu** la décision du 29 juin 1908 accordant un congé administratif à M. Jore, Juge Président d'Appel : Vu les nécessités du service.

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — M. Senelle Georges, Chef du Service des Douanes et Contributions, est nommé par intérim Juge Président du Tribunal d'Appel de Djibouti, pour compter du 4 juillet 1908, date du départ du titulaire, Il aura droit en cette qualité à une indemnité annuelle de 2000 fr, représentant le quart du traitement du titulaire,

#### Art. 2

Avant d'entrer en fonctions, M.Senelle prètera le serment professionnel prescrit par la loi. Art, 3, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**P. PASCAL.Par le Gouverneur, Le Secrétaire GénéralCASTAING.**